DOCTR'in

La lettre d'information mensuelle sur le *reporting* financier et de durabilité

Sommaire

02 Edito
02 Brèves IFRS
07 Brèves Europe
09 Brèves France
10 Futures normes européennes d'information sur la durabilité : publication de documents de travail par la PTF-ESRS
15 La Doctrine au quotidien

mazars

Edito

Depuis de nombreuses années, DOCTR'in présente les évolutions réglementaires et les projets en cours dans les instances pour offrir à ses lecteurs une veille pertinente et efficace de l'actualité comptable. L'adoption par l'Union européenne des normes IFRS au début des années 2000, et les évolutions constantes de ce référentiel depuis, ont ainsi été la raison d'être de notre *newsletter* mensuelle au gré de nos presque 200 numéros.

Si DOCTR'in a déjà pu, par le passé, s'aventurer sur le terrain de l'actualité relative au *reporting* extra-financier, le premier numéro de l'année 2022 est pour nous l'opportunité de former le vœu que DOCTR'in devienne pour vous un outil de suivi de l'actualité sur le *reporting* de durabilité, comme il le restera pour l'actualité comptable. L'intensification des travaux de normalisation dans ce domaine, que ce soit du côté de l'EFRAG ou de l'ISSB, et la connectivité accrue entre les *reportings* financier et extra-financier, obligent en effet les entreprises et leurs auditeurs à suivre attentivement les évolutions autour de ce nouveau *big bang*. Nous vous remercions chaleureusement pour votre intérêt et votre fidélité !

Brèves IFRS

Les principales échéances du programme de travail de l'IASB

Suite à la réunion de l'*International Accounting Standards Board* (IASB) qui s'est tenue le 25 janvier, le programme de travail du *Board* a été mis à jour, comme cela est d'ailleurs régulièrement le cas.

Aucune évolution majeure n'est à signaler par rapport au programme de travail précédent, mais ce début d'année est l'occasion, pour DOCTR'in, de faire le point sur les échéances en lien avec les principaux projets de l'IASB.

De plus amples évolutions sont à attendre lorsque l'IASB aura achevé d'exploiter les commentaires formulés par les parties prenantes suite à la 3ème consultation lancée sur son programme de travail, pour la période 2022-2026 (cf. DOCTR'in n°175 d'avril 2021).

Revues post-application (*post implementation reviews* ou PIR) de normes IFRS récemment publiées

- **PIR des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 sur la consolidation** : la présentation de la synthèse des enseignements de la PIR, suite à la « *Request for information* » publiée en décembre 2020 (cf. DOCTR'in n°171 de décembre 2020) et aux commentaires reçus des parties prenantes, est annoncée pour le 2ème trimestre 2022. D'ici là, l'IASB doit affiner sa stratégie en lien avec les sujets identifiés dans le cadre de la PIR (par exemple, le traitement comptable des accords de coopération, ou *collaborative arrangements*, qui sont en dehors du champ d'application d'IFRS 11) pour définir, le cas échéant, un plan d'action. Ceci dit, l'IASB avait indiqué en octobre 2021 que les normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 produisent bien les effets escomptés.
- **PIR de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers – partie classement et évaluation** : la période

d'appel à commentaires, suite à la demande d'informations publiée en septembre dernier (cf. DOCTR'in n°180 d'octobre 2021), s'est achevée le 28 janvier. La synthèse des commentaires reçus par l'IASB sera présentée lors de la réunion de mars 2022.

Projets en cours ayant fait l'objet d'un exposé-sondage

- **Présentation des états de synthèse et des informations à fournir en annexe** : l'IASB poursuit les redélibérations entamées en janvier 2020 (cf. brève dans ce numéro) suite aux très nombreux commentaires reçus dans le cadre de l'exposé-sondage publié en décembre 2019 (cf. DOCTR'in n°171 de décembre 2020). Pour mémoire, ce projet de texte définit notamment des principes relatifs à la structure et au contenu du compte de résultat, lesquels seraient plus prescriptifs et plus détaillés que ceux actuellement prévus par la norme IAS 1. L'IASB souhaite également améliorer la transparence des informations communiquées en annexe, notamment en lien avec les indicateurs alternatifs de performance (qualifiés de « *management performance measures* »). Aucune date n'est indiquée, à ce stade, dans le programme de travail de l'IASB, pour la finalisation de la nouvelle norme, sachant que de nombreux sujets restent à rediscuter (dont la déclinaison de l'approche proposée aux entités ayant des activités spécifiques, comme les banques et les assurances).
- **Approche pilote sur les informations à fournir en annexe et propositions d'amendements aux normes IFRS 13 et IAS 19** : la synthèse des commentaires reçus suite à l'exposé-sondage publié en mars 2021 (cf. DOCTR'in n°174 de mars 2021) et pour lequel la période d'appel à commentaires s'est achevée le 12 janvier 2022, interviendra courant du 2ème trimestre 2022. Avec ce projet, l'IASB souhaite faire évoluer les comportements quant aux notes annexes, afin de réduire le volume d'informations peu pertinentes, rédigées « mécaniquement » selon des *checklists*, et noyant l'information essentielle, elle-même parfois trop succincte. Cette nouvelle approche, rédigée sous forme de guide, a été testée sur deux normes : IFRS 13, Evaluation de la juste valeur et IAS 19, Avantages du personnel.
- **Comptabilisation des actifs et passifs régulés** : le 28 janvier 2021, l'IASB avait publié un exposé-sondage dont les propositions avaient pour but que les entreprises reflètent dans leurs états financiers de l'exercice le montant total de la rémunération à laquelle elles ont droit au titre des biens et services rendus à leurs clients sur la période (notion de « compensation totale autorisée »), en cohérence avec la régulation tarifaire à laquelle elles sont soumises. Les redélibérations sur ce projet ont démarré en décembre dernier, compte tenu des nombreux commentaires reçus des parties prenantes. Le sujet le plus critique identifié porte sur la notion même de « compensation totale autorisée » et la façon dont elle est déterminée. Dans les mois qui viennent, les sujets suivants devraient notamment être rediscutés :
  - le champ d'application de la future norme et son interaction avec l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions,

- la détermination du taux d'actualisation, mais également
- l'impossibilité actuelle de reconnaître en phase de construction un produit au titre d'investissements non encore mis en service (« *return on assets* »).

Aucun horizon de temps n'est à ce stade donné par l'IASB quant à l'aboutissement, le cas échéant, d'une norme définitive.

- **Classement des dettes avec *covenants*** : la proposition d'amendement limité à IAS 1 (cf. DOCTR'in n°181 de novembre 2021) fait l'objet d'un appel à commentaires jusqu'au 21 mars 2022. Le *feedback* de l'IASB sur les commentaires reçus est attendu sur le 2ème trimestre 2022.
- **Informations à fournir sur les accords de financement des fournisseurs (*supplier finance arrangements*)** : la proposition d'amendements limités à IAS 7 et IFRS 7 (cf. DOCTR'in n°181 de novembre 2021) fait l'objet d'un appel à commentaires jusqu'au 28 mars 2022.

  Le *feedback* de l'IASB sur les commentaires reçus est attendu sur le 2ème trimestre 2022.

Projets en cours ayant fait l'objet d'un papier pour discussion

- **Projet de recherche « *Business Combinations – Disclosures, Goodwill and Impairment* » (papier pour discussion publié en mars 2020)** : l'IASB prendra sa décision quant à l'orientation de ce projet au cours du 3ème trimestre 2022. D'ici là, l'IASB souhaite poursuivre ses échanges avec le *staff* sur les informations à fournir en annexe suite à des regroupements d'entreprises, et sur la possibilité d'estimer de manière fiable la durée d'utilité du *goodwill*, dans le cadre des réflexions autour d'un éventuel amortissement de cet actif (cf. DOCTR'in n°179 de septembre 2021). A ce stade, il est particulièrement difficile de prédire le résultat final de ce projet.
- **Projet de recherche sur les regroupements d'entreprises sous contrôle commun (papier pour discussion publié en novembre 2020)** : l'IASB indique que la prochaine étape n'est autre que la prise d'une décision quant à l'orientation de ce projet, sans pour autant fixer de date. A ce stade, le devenir des propositions du *discussion paper* (cf. DOCTR'in n°172 de janvier 2021) reste donc incertain.

Le programme de travail de l'IASB est accessible dans son intégralité ici.

L'IASB continue à avancer sur le projet visant à remplacer IAS 1

Lors de sa première réunion de l'année, l'IASB a continué ses redélibérations dans le cadre du projet sur la présentation des états financiers primaires et sur les informations à fournir en annexe. Déjà un an de redélibérations régulières sur ce projet pour lequel un exposé-sondage avait été publié en décembre 2019 (cf. DOCTR'in n°160 de décembre 2019).

Ce mois-ci, l'IASB a poursuivi ses redélibérations sur le sujet des *Management Performance Measures*. Pour rappel, les MPM sont des mesures de la performance choisies par la direction et définies de manière restrictive par le projet de norme, avec lesquelles une entité communique en dehors de ses états financiers IFRS, et pour lesquelles l'IASB souhaite fixer un cadre, avec un certain nombre d'informations obligatoires qui

seraient à communiquer en annexe aux états financiers.

En janvier, l'IASB a ainsi pris un certain nombre de décisions (toujours provisoires à ce stade, à confirmer une fois la norme définitive publiée) au sujet des informations suivantes qui seraient à communiquer en annexe selon l'exposé-sondage :

- la description des raisons pour lesquelles la mesure de la performance choisie par la direction communique le point de vue de la direction sur la performance ainsi qu'une explication :
  - du mode de calcul de la mesure,
  - de la façon dont la mesure fournit des informations utiles sur la performance de l'entité ;
- le rapprochement entre la mesure de la performance choisie par la direction et le sous-total ou total du compte de résultat le plus directement comparable.

Ces deux propositions ont globalement été confirmées lors des discussions de janvier.

Sur le premier point, il a par ailleurs été décidé de fournir un guide méthodologique complémentaire (« *application guidance* ») afin de mieux lier les informations à fournir au titre du « pourquoi » une MPM communique le point de vue de la direction sur la performance, en lien avec le « comment » la MPM est calculée et « comment » elle permet de donner des informations utiles sur la performance de l'entité. En pratique, dans certaines situations, les informations sur le « comment » feraient ainsi référence aux éléments individuels listés dans le cadre du rapprochement de la MPM avec le sous-total ou total le plus directement comparable.

Sur le deuxième point, il a par ailleurs été décidé que pour chaque élément en rapprochement, une entité devrait également fournir le(s) montant(s) correspondants de chaque poste du compte de résultat. En effet, l'exposé-sondage n'exige pas spécifiquement qu'une entité identifie les effets des éléments en rapprochement sur les postes individuels du compte de résultat, même si l'exemple illustratif accompagnant l'exposé-sondage le fait.

Enfin, il a été décidé de ne pas imposer une présentation en colonne pour cette réconciliation (i.e. en partant de la MPM pour arriver au total ou sous-total correspondant), même si cette présentation sera reprise dans les exemples illustratifs.

S'agissant de la présentation en annexe de l'incidence fiscale et de l'effet sur les participations ne donnant pas le contrôle de chaque élément fourni dans le rapprochement demandé (cf. ci-avant), l'IASB n'a pour l'heure pris aucune décision.

Pour rappel, selon l'exposé-sondage une entité doit déterminer l'incidence fiscale de chaque élément en réconciliation sur la base d'une affectation proportionnelle raisonnable de l'impôt exigible et de l'impôt différé de l'entité dans le ou les pays concernés ou d'une autre méthode qui aboutit à une affectation plus appropriée dans les circonstances.

Malgré l'approche simplifiée proposée dans l'exposé-sondage, la proposition de l'IASB a été accueillie de manière mitigée. En particulier, des préparateurs ont souligné que cette information serait trop coûteuse à communiquer. Les discussions au sein du *Board* en janvier ont également montré des divergences de point de vue sur ce sujet.

A ce stade, il a été demandé au *staff* de faire des travaux de recherche complémentaires pour comprendre comment les sociétés qui publient déjà

aujourd'hui ce type d'informations font, en pratique, pour déterminer les montants en jeu.

Pour une vue d'ensemble des redélibérations sur les MPM, nous vous invitons à vous reporter à de précédents numéros de DOCTR'in (cf. DOCTR'in n°174, n°177, n°179 et n°181 de mars, juin, septembre et novembre 2021).

Mise à disposition d'un document de travail sur les économies hyperinflationnistes par l'IPTF

Le 7 janvier, l'*International Pratices Task Force* (IPTF), une *task force* du SEC *Regulations Committee* du *Center for Audit Quality* (CAQ), a publié un document de travail établissant la liste des économies considérées comme hyperinflationnistes. Ce document, daté du 6 novembre 2021, n'a pas été validé ou repris à son compte par la SEC ou le FASB (normalisateur comptable américain). Néanmoins, il est d'usage de le considérer comme une référence utile pour identifier les économies hyperinflationnistes, notamment dans le cadre de l'application d'IAS 29. En effet, la norme fournit uniquement une liste des caractéristiques économiques d'un pays à prendre en compte pour réaliser cette appréciation (notamment le fait que le taux cumulé d'inflation sur trois ans approche ou dépasse 100 %).

Dans ce document, l'IPTF identifie, dans la catégorie des pays présentant un taux d'inflation cumulé sur trois ans excédant 100 % : l'Argentine, l'Iran, le Liban, le Sud Soudan, le Soudan, le Vénézuela et le Zimbabwe.

L'IPTF prévient toutefois que cette liste a été établie sur la base des données disponibles et qu'elle n'est donc sans doute pas exhaustive (cf. cas de l'Afghanistan, l'Éthiopie ou la Syrie, par exemple).

Pour plus de détails, le document de travail de l'IPTF est disponible ici.

Nominations à l'ISSB

Le 27 janvier, les *Trustees* de l'IFRS *Foundation* ont annoncé la nomination de Sue Lloyd au poste de vice-présidente de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) pour un mandat initial de quatre ans. Cette nomination fait suite à celle d'Emmanuel Faber au poste de président de l'ISSB en décembre 2021 (cf. DOCTR'in n°182 de décembre 2021).

L'actuelle vice-présidente de l'IASB quittera donc son poste avant le terme initialement prévu (fin 2023), pour prendre ses nouvelles fonctions à l'ISSB à compter du 1er mars 2022. Sue Lloyd était également présidente du Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC). En tant que vice-présidente de l'ISSB, elle se concentrera plus particulièrement sur les questions techniques relatives aux travaux de normalisation.

Parallèlement, Janine Guillot, actuelle PDG de la *Value Reporting Foundation* (VRF), créée en 2021 suite à la consolidation du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) et de l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC), a été nommée conseillère spéciale de la présidence de l'ISSB à compter du 1er février 2022. Cette nomination fait suite à l'annonce par l'IFRS *Foundation* en novembre 2021 de la consolidation de la VRF (et du *Climate Disclosure Standards Board*, cf. brève ci-dessous) au sein de l'IFRS *Foundation*.

Dans son rôle de conseillère spéciale, Janine Guillot fournira des conseils stratégiques au président de l'ISSB ainsi qu'aux *Trustees*. Elle aura des responsabilités spécifiques en matière d'intégration de la VRF au sein de l'IFRS *Foundation* (prévue d'ici fin juin 2022) et en matière de mise en place de l'ISSB.

Consolidation du CDSB dans la Fondation IFRS

Comme annoncé en novembre dernier dans la foulée de la création de l'ISSB, différentes initiatives historiques et bien installées dans le paysage du *reporting* extra-financier ont décidé de rejoindre la Fondation IFRS.

Le 31 janvier, le *Climate Disclosure Standards Board* (CDSB) a donc officiellement cessé d'exister et a transféré ses ressources et sa propriété intellectuelle à la Fondation IFRS, même si toutes les ressources produites par le CDSB restent accessibles depuis son site internet et applicables tant que les futures normes IFRS d'information sur la durabilité n'auront pas été publiées.

Brèves Europe

EFRAG : la nouvelle gouvernance désormais effective

La gouvernance de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) évolue, en cohérence avec la réforme annoncée au printemps 2021 (cf. DOCTR'in n°174 de mars 2021).

Pour rappel, l'EFRAG avait historiquement la charge d'influer auprès de l'IASB dans la préparation des normes comptables IFRS et de conseiller la Commission européenne en vue de l'adoption de ces normes.

Dans le cadre du projet de directive dite CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), l'EFRAG a été désigné pour être le conseiller technique de la Commission. L'EFRAG a donc aussi dorénavant pour mission d'élaborer des projets de normes d'information sur la durabilité, les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), normes devant ensuite être adoptées par l'Europe pour servir de langage commun dans le cadre du nouveau *reporting* sur la durabilité. La gouvernance de l'EFRAG devait ainsi nécessairement évoluer pour tenir compte de l'extension du champ de compétences de cette organisation.

Des étapes clés ont été franchies lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 21 janvier, avec l'approbation de statuts et de règles de fonctionnement internes révisés. Dans la foulée, le nouveau *Board* administratif de l'EFRAG a été constitué. Ce *Board* sera responsable de l'organisation, de l'administration, du financement et du *due process* de l'EFRAG, mais ne sera impliqué ni dans les travaux ni dans les décisions des deux *Boards* techniques (un pour le *reporting* financier et un pour le *reporting* de durabilité).

Jean-Paul Gauzès, jusque-là président de l'ancien *Board* de l'EFRAG, prend la présidence du nouveau *Board* administratif jusqu'à la fin de son mandat. Côté français, c'est Michel Barbet-Massin, membre du Collège de l'ANC et associé Mazars, qui siègera dans ce nouveau *Board*.

L'EFRAG a également entériné le soutien de 13 nouvelles organisations pour contribuer au nouveau pilier sur la durabilité (dont des organisations non gouvernementales comme le WWF). Les 17 organisations membres contribuant historiquement au pilier sur le *reporting* financier (dont l'ANC pour la France), ont également accepté de contribuer à ce nouveau volet des activités de l'EFRAG.

Il reste à présent à constituer le nouveau *Sustainability Reporting* (SR) *Board* de l'EFRAG ainsi que le groupe d'experts (*Technical Expert Group*) sur lequel le SR *Board* va s'appuyer pour rendre ses avis techniques auprès de la Commission européenne. Le pilier sur la durabilité a en effet été pensé de manière miroir à ce qui

existe déjà depuis de nombreuses années avec le pilier sur le *reporting* financier.

Un appel à candidatures vient d'ailleurs d'être lancé, à la fois pour le SR *Board* (communiqué accessible ici) et pour le SR TEG (communiqué accessible ici). Les candidatures sont attendues respectivement d'ici au 10 février et au 28 février 2022.

Modification de la composition du FR TEG de l'EFRAG

La nouvelle composition du *Financial Reporting Technical Expert Group* (FR TEG) a été approuvée par le *Financial Reporting* (FR) *Board* de l'EFRAG.

A compter du 1er avril 2022, le FR TEG de l'EFRAG accueillera deux nouveaux membres : Carmen Barrasa et Aranzazu Leo Abad.

L'actuelle présidente du FR TEG, Chiara Del Prete, a été reconduite dans ses fonctions pour un second mandat, tandis que Jens Berger remplacera Nicklas Grip en tant que vice-président, toujours à compter du 1er avril 2022.

Enfin, quatre membres du FR TEG ont été reconduits dans leurs fonctions :

- Emmanuelle Guyomard,
- Erlend Kvaal,
- David Procházka, et
- Christoph Schauerte.

Chiara Del Prete, présidente du FR TEG de l'EFRAG, est nommée présidente de l'IFASS

Chiara Del Prete, qui vient d'être renouvelée pour trois ans dans son mandat de présidente du *Financial Reporting Technical Expert Group* (FR TEG) de l'EFRAG, a également été élue présidente du Forum international des normalisateurs comptables (*International Forum of Accounting Standard Setter* ou IFASS).

Ce cercle regroupe les principaux normalisateurs comptables locaux, soit une trentaine de normalisateurs nationaux et quatre organisations comptables régionales (EFRAG pour l'Europe, AOSSG pour l'Asie-Pacifique, GLASS pour l'Amérique latine et PAFA pour l'Afrique). L'IFASS se réunit traditionnellement deux fois par an : en septembre à Londres, à l'invitation de la Fondation IFRS, et en mars dans un autre pays participant.

De taille intermédiaire entre le WSS, grande conférence annuelle de l'IASB avec tous les normalisateurs nationaux, et l'ASAF, premier cercle invité à la table de l'IASB chaque trimestre, l'IFASS est peut-être l'assemblée la plus représentative des enjeux des normalisateurs nationaux / régionaux, car elle ne les regroupe pas uniquement dans le cadre de leur relation avec l'IASB, qui ne participe ainsi qu'à certains débats. D'autres sujets, par exemple l'information extra-financière, les comptes publics (l'IPSASB est alors convié) ou le secteur associatif (avec l'IFR4NPO) sont également à l'honneur. Ce forum est aussi l'occasion pour les normalisateurs de présenter leurs activités locales, leurs travaux de recherche et d'approfondir les liens qui les unissent.

En prenant la présidence de l'IFASS pour les deux prochaines années, Chiara Del Prete remplace Yasunobu Kawanishi (vice-président du normalisateur japonais, l'ASBJ). Son rôle sera essentiellement celui de faciliter et d'animer les réunions du forum, qui est avant tout un lieu d'échange. La préparation de l'ordre du jour des réunions se fera avec l'aide de l'EFRAG qui se voit *de facto* confier le secrétariat du forum.

mazars

Brèves France

ANC : constitution du comité sur l'information de durabilité

Le 18 janvier, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a constitué un comité sur l'information de durabilité, faisant en cela suite à une demande du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Ce comité a vocation à contribuer activement aux travaux de l'EFRAG sur l'élaboration de normes d'information sur la durabilité ainsi qu'aux autres travaux à l'international sur ce sujet, ceux de l'ISSB en particulier. Ce comité aura ainsi notamment pour mission de coordonner la position française dans le cadre des appels à commentaires attendus sur les projets de normes européennes.

Ce comité sur l'information de durabilité est composé de 25 membres (plus de détails ici) et reflète de façon équilibrée la diversité des parties prenantes (entreprises, investisseurs, analystes, auditeurs, certificateurs, universitaires, associations, organisations syndicales, autorités publiques). Il sera présidé par Patrick de Cambourg, Président de l'ANC et Président de la *Project Task Force* de l'EFRAG sur les normes européennes de durabilité (PTF-ESRS). Les membres du Collège de l'ANC (dont Michel Barbet-Massin, Associé Mazars) pourront assister aux débats.

La première réunion de ce comité est prévue début février 2022.

Futures normes européennes d'information sur la durabilité : publication de documents de travail par la PTF-ESRS

Le 21 janvier, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) a mis en ligne sur son site internet des documents de travail préparés par la *Project Task Force* qui réalise des travaux préparatoires sur les futures normes européennes d'information sur la durabilité (PTF-ESRS ou *Project Task Force on European sustainability reporting standards*). En pratique, le « *batch* 1 » (disponible ici) inclut une « *cover note* » laquelle renvoie, en annexe 2, vers d'autres documents de travail, à savoir certains projets de *guidelines* conceptuelles et de normes (cf. développements ci-après dans cette étude).

Il est important de souligner qu'à ce stade, ces documents ne sont communiqués que dans un souci de transparence vis-à-vis des parties prenantes et qu'ils ne sont donc pas soumis à appel à commentaires. Ces papiers résultent ainsi de travaux au sein de chacun des *clusters* de la PTF-ESRS et doivent encore faire l'objet de discussions, notamment lors de réunions plénières, mais aussi avec les groupes d'experts constitués par ailleurs. Des modifications importantes sont donc susceptibles d'intervenir d'ici à la publication des exposés-sondages et, bien évidemment, des normes définitives.

Contexte des travaux de la PTF-ESRS

Le *Sustainability Reporting* (SR) *Board* de l'EFRAG pourra néanmoins capitaliser sur le travail de la PTF-ESRS pour publier les exposés-sondage relatifs aux normes d'information sur la durabilité.

Le nouveau *Board* de l'EFRAG devant traiter du pilier sur la durabilité (cf. brève dans ce numéro) ne devrait en effet être opérationnel qu'à compter du 1er avril 2022. Ce n'est donc qu'à cette date que le *due process* qui doit encore être adopté par l'*Administrative Board* de l'EFRAG (cf. brève dans ce numéro) sera effectivement mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration de projets de normes d'information sur la durabilité ayant vocation à être ensuite adoptées par la Commission européenne via la publication d'actes délégués.

Ces normes créeront ainsi le cadre nécessaire au nouveau rapport sur la durabilité requis dans le projet de directive européenne dite CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), texte dont la mouture définitive est attendue pour la fin du 1er semestre 2022. La transposition de la CSRD en droit national devra ensuite être effectuée dans chaque pays de l'Union européenne, comme cela a été le cas pour la NFRD en France (cf. déclaration de performance extra-financière ou DPEF).

En l'état des discussions, il est désormais probable que la CSRD entrera finalement en vigueur au plus tôt au 1er janvier 2025, donc pour la publication des *reportings* 2024. Une mise en œuvre progressive pourrait d'ailleurs être prévue, selon les entités concernées. Ce décalage d'un an par rapport au calendrier initialement envisagé dans le projet de CSRD publié en avril 2021 (cf. DOCTR'in n°175 d'avril 2021) pourrait permettre à l'EFRAG d'obtenir un « sursis » bienvenu puisque l'organisme est aujourd'hui toujours engagé, vis-à-vis de la Commission européenne, à lui remettre un premier jeu de normes d'ici fin juin 2022. Si l'EFRAG veut laisser un délai raisonnable (*a priori* trois mois) aux parties prenantes pour commenter les projets de normes qui ne sortiront donc qu'au printemps, et si l'EFRAG veut ensuite avoir le temps de

prendre en compte les commentaires formulés, le calendrier du côté du nouveau normalisateur européen sur la durabilité devrait ainsi également être revu, mais sans doute de manière limitée !

Enfin, il est important d'indiquer que la PTF-ESRS porte une attention particulière aux travaux de normalisation sur les informations sur la durabilité en cours dans d'autres régions du monde, en particulier au niveau de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB), récemment créé par la Fondation IFRS (cf. DOCTR'in n°181 de novembre 2021). Ainsi, s'agissant du projet de norme sur le climat, communiqué dans le « *batch* 1 », la PTF s'est assurée que les informations requises permettraient à une entité d'être à la fois conforme aux exigences du référentiel de l'Union européenne et aux exigences du référentiel de l'ISSB (compte tenu du prototype climat déjà communiqué).

Organisation des travaux de la PTF-ESRS

La PTF-ESRS a été constituée en juin 2021 et a pris la suite de la PTF-NFRS elle-même constituée en septembre 2020. Patrick de Cambourg, Président de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), préside la PTF-ESRS (et présidait déjà la PTF-NFRS). La PTF-ESRS est composée de 35 membres issus de 13 états membres de l'Union européenne et représentant toutes les catégories de parties prenantes.

Les travaux de la PTF-ESRS ont été organisés en *clusters*, dans le sens des recommandations de la précédente *Task Force*. Les différents clusters s'appuient également sur des groupes d'experts, constitués en novembre 2021.

Avant la publication du « *batch* 1 », un rapport d'étape avait été publié en novembre 2021 par la PTF-ESRS (accessible ici). Dans ce rapport, était présentée l'organisation en *clusters* évoquée ci-avant :

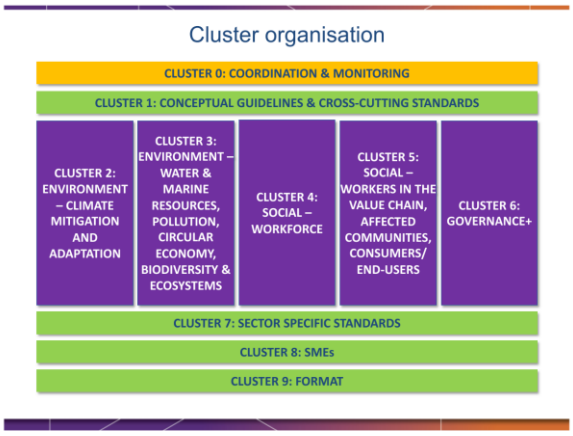

Figure 3: Cluster organisation

Les travaux au niveau des *clusters* ont été alimentés par les précédents travaux menés par la PTFS-NFRS (cf. DOCTR'in n°174 de mars 2021) mais également par la participation active d'initiatives internationales telles que le GRI (*Global Reporting Initiative*).

Architecture globale et structure des normes

L'architecture cible pour le développement d'un jeu complet de normes d'information sur la durabilité par la PTF-ESRS est présentée dans le schéma ci-dessous repris de la « *cover note* » du « *batch* 1 » :

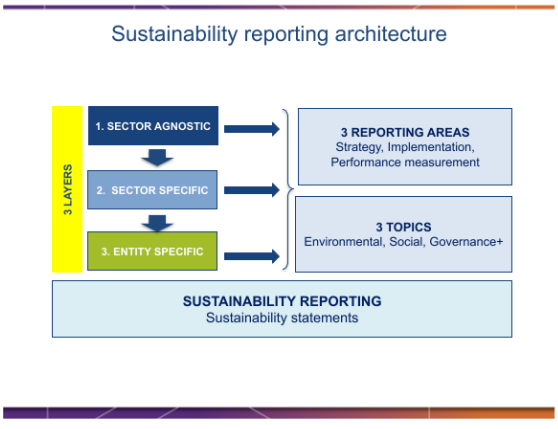

Figure 1: Sustainability reporting architecture

Cette architecture repose sur une combinaison tridimensionnelle, avec :

- trois strates d'informations complémentaires, destinées à couvrir les informations :
  - communes à toutes les entreprises (« *sector agnostic* »),
  - propres aux seules entreprises d'un même secteur (« *sector specific* »), et
  - spécifiques à chaque entité, sur la base de ce qui lui est proprement matériel (« *entity specific* »).

  Les deux premières strates permettront ainsi une comparabilité trans- et intra-sectorielle, quand la dernière strate permettra à chaque entité de maîtriser son analyse de matérialité et sa narration, en choisissant les informations réellement pertinentes pour elle – de manière dûment justifiée, surtout lorsqu'il s'agira d'omettre des informations *a priori* requises par les deux premières strates (logique de « *comply or explain* ») ;
- couvrant trois cycles fondamentaux du *reporting* (« *reporting areas* ») que sont :
  - la stratégie (intégration des aspects « durables » dans la stratégie générale, organisation de la gouvernance sur les sujets développement durable et process et résultat de l'analyse de double matérialité) ;
  - la mise en œuvre opérationnelle (politiques et procédures, plans d'action et ressources) ; et
  - la mesure de la performance (passée et trajectoire future jusqu'à atteinte des objectifs) ;
- et l'ensemble des catégories de facteurs ESG que sont :
  - les aspects environnementaux, organisés selon les objectifs environnementaux de la « Taxonomie verte » ;
  - les aspects humains et sociétaux, couvrant toutes les dimensions possibles, des droits du travail aux droits humains les plus larges, organisés par catégories de population concernées (employés, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés locales, consommateurs finaux, etc.) ;
  - et les aspects de gouvernance, ceux-ci étant conçus largement pour inclure l'éthique des affaires, les aspects d'organisation et de capital immatériel.

Vue d'ensemble du référentiel en cours d'élaboration

La « *cover note* » du « *batch* 1 » permet d'avoir une vision déjà très concrète de la façon dont le référentiel en cours d'élaboration par la PTF-ESRS sera organisé et du nombre de normes qui seront publiées dans le premier jeu de normes préparé par l'EFRAG. Ceci dit, et comme déjà indiqué, des évolutions possiblement importantes sont attendues d'ici à la finalisation des premières ESRS.

Dans l'illustration présentée en page suivante et reprise de la « *cover note* », les documents de travail publiés dans le cadre du « *batch* 1 » sont surlignés en bleu (sachant que des discussions sont toujours en cours au niveau du *cluster* en charge du projet de norme ESRS 4).

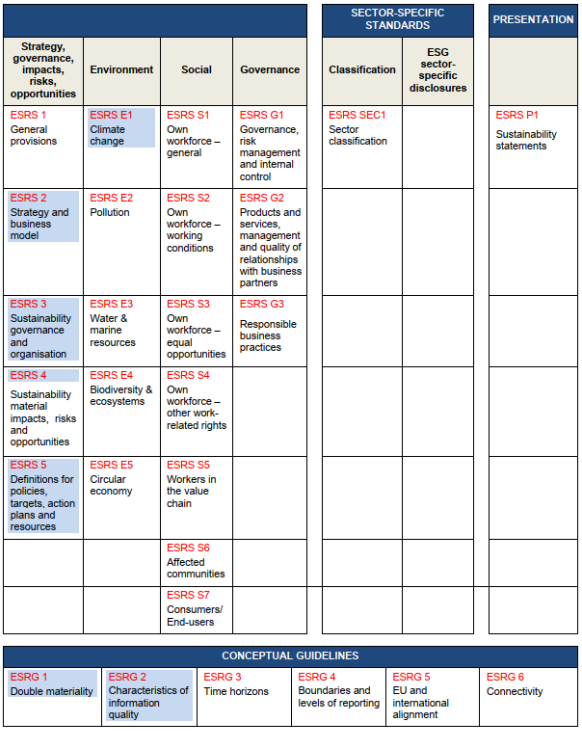

				SECTOR-SPECIFIC STANDARDS		PRESENTATION
Strategy, governance, impacts, risks, opportunities	**Environment**	**Social**	**Governance**	**Classification**	**ESG sector-specific disclosures**	
ESRS 1 General provisions	ESRS E1 Climate change	ESRS S1 Own workforce – general	ESRS G1 Governance, risk management and internal control	ESRS SEC1 Sector classification		ESRS P1 Sustainability statements
ESRS 2 Strategy and business model	ESRS E2 Pollution	ESRS S2 Own workforce – working conditions	ESRS G2 Products and services, management and quality of relationships with business partners			
ESRS 3 Sustainability governance and organisation	ESRS E3 Water & marine resources	ESRS S3 Own workforce – equal opportunities	ESRS G3 Responsible business practices			
ESRS 4 Sustainability material impacts, risks and opportunities	ESRS E4 Biodiversity & ecosystems	ESRS S4 Own workforce – other work-related rights				
ESRS 5 Definitions for policies, targets, action plans and resources	ESRS E5 Circular economy	ESRS S5 Workers in the value chain				
		ESRS S6 Affected communities				
		ESRS S7 Consumers/ End-users				

CONCEPTUAL GUIDELINES					
ESRG 1 Double materiality	ESRG 2 Characteristics of information quality	ESRG 3 Time horizons	ESRG 4 Boundaries and levels of reporting	ESRG 5 EU and international alignment	ESRG 6 Connectivity

Figure 2: Sustainability reporting architecture

Pour encadrer l'élaboration des normes, la PTF-ESRS a travaillé à la rédaction d'un cadre conceptuel (« *conceptual guidelines* »). Le « *batch* 1 » inclut ainsi deux projets d'ESRG (*European Sustainability Reporting Guideline*) :

- ESRG 1 sur la double matérialité : pour identifier les informations à communiquer, il conviendra de tenir compte à la fois de la matérialité environnementale et sociale au sens large, i.e. incluant la gouvernance (dans le sens où les activités des entreprises ont un impact sur le climat et sur les personnes), et de la matérialité financière (cf. impacts environnementaux et sociaux sur les entreprises) ;
- ESRG 2 sur les caractéristiques d'une information de qualité : on y retrouve des concepts bien connus dans d'autres référentiels, IFRS en particulier, avec la mise en avant des notions de pertinence et d'image fidèle, en tant que caractéristiques fondamentales d'une information de qualité, et des notions de comparabilité, vérifiabilité et compréhensibilité, en tant que caractéristiques auxiliaires.

D'autres ESRG sont attendues sur : les horizons temporels (l'information sur la durabilité étant très largement prospective), les délimitations et les niveaux de *reporting* (entité, activité, actifs, chaîne de valeur, etc.), l'alignement européen et international, et enfin la connectivité entre le *reporting* non financier et le *reporting* financier, dans une logique de *reporting* intégré.

Ces « *conceptual guidelines* » ne seront pas adoptées par l'Union européenne mais seront des outils pour aider l'EFRAG dans l'élaboration de nouvelles normes d'information sur la durabilité.

S'agissant des ESRS 1 à 5, celles-ci sont qualifiées de « *cross-cutting standards* » et ont vocation à présenter les exigences en matière d'informations à fournir sur des sujets fondamentaux et transverses. Des références croisées peuvent être faites vers d'autres normes du référentiel pour compléter les informations attendues sur ces sujets.

La future ESRS 1, pour laquelle aucun projet n'est à ce stade disponible (il est toutefois envisagé de fusionner le projet d'ESRS 5 dans ESRS 1), devrait couvrir les grands principes des informations à fournir sur la durabilité. Les éléments essentiels du cadre conceptuel devraient ainsi être repris dans cette norme.

S'agissant des normes thématiques (« *topical standards* ») en lien avec les trois catégories de facteurs ESG, seul le projet de norme sur le climat, appelée ESRS E1, a été publié dans le cadre du « *batch* 1 ». Ce projet s'appuie sur le prototype publié par l'EFRAG en septembre 2021 et a fait l'objet d'une présentation en réunion plénière de la PTF-ESRS le 1er décembre dernier. Il est intéressant de souligner que

ce projet, d'une cinquantaine de pages, inclut des exigences d'information pour faire le lien avec les états financiers, par exemple en faisant référence à la description des systèmes d'échange de quotas d'émission et en communiquant les montants comptabilisés à ce titre au passif du bilan.

Enfin, il est également envisagé de publier une norme de présentation, appelée ESRS P1, permettant d'orienter les entreprises sur la façon d'organiser l'information à communiquer dans le rapport de gestion au titre des quatre grands piliers présentés ci-avant (i.e. un pilier formé par les sujets transverses et trois autres au titre des thématiques ESG, en incluant à chaque fois l'information générale, sectorielle et spécifique).

En pratique, un format harmonisé est envisagé pour chaque norme du référentiel européen, au travers de la structure suivante :

- objectif de la norme ;
- interactions avec les autres ESRS ;
- liste des informations à fournir : dispositions générales applicables en matière d'informations à fournir, principes à suivre pour répondre aux exigences d'informations et liste détaillée des informations à fournir pour que l'information communiquée soit pertinente et comparable ;
- annexe A présentant les définitions des termes utilisés ;
- annexe B présentant un guide méthodologique (« *application guidance* ») faisant partie intégrante de la norme ;
- annexe C présentant des instructions pour le *tagging* des informations à fournir, compte tenu de la digitalisation attendue du rapport sur la durabilité à publier en application de la CSRD. Cette annexe ferait également partie intégrante de la norme ;
- bases de conclusion qui accompagneraient la norme mais n'en feraient pas partie. Elles mettraient en avant les considérations et les références prises en compte par le SR *Board* de l'EFRAG pour développer la norme.

Un deuxième *batch* de documents de travail de la PTF-ESRS est attendu courant février.

mazars

La Doctrine au quotidien

Manifestations

Replays des Webinaires Arrêté des comptes 2021

Les experts (Assurance, Banque, Doctrine, *Sustainability*, etc.) de Mazars, ainsi que des intervenants externes de l'AMF, ANC, IASB, etc., se sont mobilisés pour vous proposer une série de webinaires gratuits pour l'arrêté des comptes en normes IFRS et règles françaises.

Les *replays* de ces 6 rencontres digitales dédiées à la clôture des comptes sont désormais accessibles ici.

Séminaires « Club Actualité des normes IFRS »

Les sessions du « Club Actualité des normes IFRS » consacré à l'actualité des normes IFRS, organisé par Francis Lefèbvre Formation et animé par l'équipe Doctrine de Mazars, sont connues pour l'année 2022.

Elles se dérouleront à Paris les 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 2 décembre 2022.

Pour plus d'informations, contactez Francis Lefèbvre Formation : www.flf.fr ou 01 44 01 39 99.

DOCTR'in en anglais

La version anglaise de DOCTR'in, Beyond the GAAP, a vocation à couvrir les sujets de portée internationale et vous permet de diffuser l'information à vos équipes, partout dans le monde.

Pour vous abonner, cliquer ici.

Vous recevrez notre lettre d'information dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir Beyond The GAAP, il vous suffit de cliquer dans l'e-mail reçu sur « se désinscrire ».

Contacts

Michel Barbet-Massin, Associé, Mazars
michel.barbet-massin@mazars.fr

Edouard Fossat, Associé, Mazars
edouard.fossat@mazars.fr

Maud Gaudry, Associée, Mazars
maud.gaudry@mazars.fr

Carole Masson, Associée, Mazars
carole.masson@mazars.fr

Ont contribué à ce numéro :

Maud Gaudry, Vincent Gilles, Carole Masson, Cédric Tonnerre et Arnaud Verchère

DOCTR'in est une publication éditée par Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité sur le *reporting* financier et de durabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 1er février 2022.

© MAZARS – janvier 2022 – Tous droits réservés

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de plus de 44 000 professionnels – 28 000 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr